



**Procès verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
n° 04/2022 du vendredi 29 avril 2022  
à 19 heures 30,**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-neuf avril**, à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 22 avril 2022**,  
S'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.  
Présents : QUOD Michel – Marie-Bernadette MARINEZ – CAILLE Marie-Claire – Mathieu THIBAUD – CHARGE Daniel – Dominique MAUREL - POMIER Chantal – VAREILLE Marc — VIAS Sylvie – BOIN Dominique

Absents excusés : PRIOUZEAU Pascal (pouvoir à D. MAUREL) - AYMAT Laëtitia - ARNAUDY Isabelle (pouvoir à C. POMIER) - BOIN Corine (pouvoir à C. BOIN) – AUDOIN Jean-Marc  
Madame Marie-Claire CAILLE a été élue secrétaire.

**Nombre de membres en exercice : 15 ;**

**Nombre de membres présents : 10**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

# 1. Urbanisme

## a. Cimetière

**DELIBERATION** affichée 05 mai 2022  
 Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022  
 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL01- DE

### Objet : Cimetière – Validation du plan d’implantation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l’avancement du projet.  
 Monsieur le Maire présente les deux projets, à savoir que le second comprend l’installation de sanitaires (nécessité d’alimentation eau et électricité, assainissement), comme suit :



**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l’avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents (13 voix pour) :**

- Décide de retenir le projet n° 2 avec les sanitaires,
- Sollicite Monsieur le Maire pour la consultation du maître d’œuvre.

## b. Parking cimetière

**DELIBERATION** affichée 05 mai 2022  
 Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022  
 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL02- DE

### Objet : Parking cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l’avancement du projet.  
 Ce dernier présente le plan projeté qui comprend 68 places pour un montant estimé à 78 200.00 € HT.

Monsieur le Maire indique qu’il convient de valider la proposition afin de lancer l’étape suivante, à savoir l’élaboration du dossier de consultation des entreprises pour un lancement de consultation.

Il rappelle que le plan de financement s’établit comme suit :

Origine du fonds	Montant HT
Département	24 000,00

Autofinancement	54 200,00
-----------------	-----------

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :**

- Approuve le projet présenté pour l'implantation de 68 places de parking,
- Approuve le montant estimé des travaux de 78 200 € HT,
- Prend acte du plan de financement cité ci-dessus,
- Demande à Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation (marché à procédure adaptée)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### c. Droit de préemption

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 05 mai 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL03- DE		
<b>Objet : Levé droit de préemption – parcelles F1087-1088 -1090-1091</b>			
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me FIEUZET, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à la SCI BARONNE DES ROSIERS :			
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>
F	1087	Place du souvenir	1 a 21 ca
F	1088	Place du souvenir	2 a 10 ca
F	1090	Place du souvenir	1 a 18 ca
F	1091	Place du souvenir	1 a 05 ca
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</b>			
○ Décide de lever le droit de préemption concernant la parcelle citée ci-dessus.			

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 05 mai 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL04- DE		
<b>Objet : Levé droit de préemption – parcelles F1328</b>			
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me DESAUTEL, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à Mme LEES Wendy :			
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>
F	1328	19 rue du jeu de quiles	3 a 85 ca
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</b>			
○ Décide de lever le droit de préemption concernant la parcelle citée ci-dessus.			

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 05 mai 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL05- DE
<b>Objet : Levé droit de préemption – parcelles ZO 39</b>	
<i>Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, Monsieur CHARGE prend la présidence.</i>	
Monsieur CHARGE informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me BOURDIN, qui sollicite le levé du	

droit de préemption concernant la parcelle appartenant à Mme GARCEAU Anne-Marie :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
ZO	39	Rousset	97 a 61 ca

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :**

- Décide de lever le droit de préemption concernant la parcelle citée ci-dessus.
- Désigne Marie-Bernadette MARTINEZ pour signer les documents relatifs à ce dossier

**DELIBERATION affichée 05 mai 2022**

Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022  
n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL06- DE

**Objet : Acquisition par voie de préemption d'un immeuble situé Genêt**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me SCHRAMECK-MONTEBELLO, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à Monsieur DUMON :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
F	1557	Rue de la faiencerie	45 a 13 ca

La parcelle se situe en zone UC et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la commune a l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose 64 000 € égal à celui notifié dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La préemption est motivée, conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation d'un projet urbain (création d'une maison d'assistante maternelle et création d'un lotissement).

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :**

- Décide d'accepter l'acquisition par voie de préemption de la parcelle citée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION affichée 05 mai 2022**

Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022  
n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL07- DE

**Objet : Levé droit de préemption – parcelles F1113-1116-1117-1119-1120**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me LATOUR, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à l'indivision CATHELAIN :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
F	1113	Rue du jeu de quilles	2 ca
F	1116	Rue du jeu de quilles	27 ca
F	1117	Rue du jeu de quilles	32 a 19 ca
F	1119	Rue du jeu de quilles	11 a 89 ca
F	1120	Rue du jeu de quilles	8 ca

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :**

- Décide de lever le droit de préemption concernant la parcelle citée ci-dessus.

### d. Acquisition de terrains

**DELIBERATION** affichée 05 mai 2022  
 Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022  
 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL08- DE

#### Objet : Acquisition de la propriété de M. Cornebois

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Vareille sur ce dossier.

Suite à l'incendie du 27 mars dernier, les propriétaires touchés ont été contactés pour information. Monsieur Cornebois a fait savoir à cette occasion qu'il serait vendeur de l'intégralité de sa propriété (une petite partie seulement a été touchée par cet incendie).

Les parcelles, d'une superficie totale de 38 ha 54 a 54 ca, sont situés lieu-dit les grandes landes et composés majoritairement de bois.

L'objectif de cette acquisition serait de permettre :

- la sauvegarde de la forêt communale en tant que patrimoine,
- de conserver et de développer la biodiversité,
- de rompre avec la monoculture

Le prix de vente proposée est de 115 000 €.

Les parcelles concernées sont listés ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
K	181	Au grand pré	1 ha 41 a 55 ca
K	182	Au grand pré	47 a 56 ca
K	183	Au grand pré	1 ha 72 a 05 ca
K	185	Au grand pré	16 a 46 ca
K	186	Au grand pré	19 a 06 ca
K	187	Au grand pré	4 ha 48 a 27 ca
K	188	Au grand pré	35 a 63 ca
K	189	Au grand pré	1 ha 61 a 75 ca
K	190	La loge brulée	13 ha 58 a 05 ca
K	191	La loge brulée	20 a 60 ca
K	192	La loge brulée	33 a 50 ca
K	245	Les grandes landes	22 a 34 ca
K	246	Les grandes landes	35 a 72 ca
K	247	Les grandes landes	13 a 32 ca
K	248	Les grandes landes	1 ha 08 a 54 ca
K	249	Les grandes landes	26 a 43 ca
K	250	Les grandes landes	27 a 56 ca
K	251	Les grandes landes	51 a 11 ca
K	254	Les grandes landes	38 a 20 ca
K	255	Les grandes landes	51 a 38 ca
K	256	Les grandes landes	88 a 32 ca
K	257	Les grandes landes	23 a 89 ca
K	258	Les grandes landes	24 a 12 ca
K	259	Les grandes landes	26 a 22 ca
K	260	Les grandes landes	34 a 44 ca
K	261	Les grandes landes	35 a 79 ca
K	262	Les grandes landes	1 ha 56 a 20 ca
K	263	Les grandes landes	30 a 30 ca
K	264	Les grandes landes	11 a 20 ca
K	265	Les grandes landes	17 a 15 ca
K	266	Les grandes landes	43 a 54 ca
K	267	Les grandes landes	11 a 53 ca
K	802	Les grandes landes	4 a 89 ca
K	803	Les grandes landes	30 a 20 ca
K	804	Les grandes landes	89 ca
K	805	Les grandes landes	17 a 18 ca
ZT	32	La petite cabane	4 ha 69 a 60 ca

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré,**

**à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 1 abstention : MC. CAILLE) :**

- Décide d'acquérir la propriété de Monsieur Cornebois composée des parcelles listées ci-dessus pour une superficie totale de 38 ha 54 a 54 ca pour un montant maximal de 115 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**e. Aire de jeux**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il faut clôturer l'aire de jeux.

Le conseil municipal émet un avis favorable, les agents procèderont à la pose de cette clôture.

**f. Label fleuri**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission du label « Villes et Villages Fleuris » procèdera à la visite le 18 juillet prochain.

**DELIBERATION affichée 05 mai 2022**

Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022

n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL09- DE

**Objet : Décoration du village**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Vias sur ce dossier.

Il est proposé de poser des décorations estivales réutilisables afin d'embellir le village et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Par ailleurs, cela permettra d'agrémenter la visite de la commission du label fleuri de cette année.

A noter que ces décorations seront posés par le service technique.

Mme Vias présente la proposition commerciale de l'entreprise Brezac pour un budget estimatif de 6 000.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :**

- Décide d'acquérir des décorations estivales pour un budget estimatif de 6 000.00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2. Bâtiment****a. Location immobilière****DELIBERATION affichée 05 mai 2022**

Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022

n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL10- DE

**Objet : Location immobilière – Cabinet médical**

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un local situé rue de la poste destiné à la mise à disposition d'un professionnel de santé. Il rappelle qu'il a été décidé d'établir un bail professionnel provisoire, selon délibération du 25 mars 2022. Après consultation d'un service juridique, l'établissement d'un bail professionnel provisoire n'est pas valable juridiquement.

Aussi, il sera proposé l'établissement d'un bail de 6 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (13 voix pour)**

- **Décide** de fixer le montant du loyer du local situé rue de la poste à 230 € par mois, dont 30 € de charge,
- **Dit** qu'un bail professionnel sera proposé sur une durée de six ans à compter du 01 mai 2022.
- La présente délibération annule celle du 25/03/2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette location.

**b. Logement**

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 05 mai 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL11- DE
<b>Objet : Logement 5 – Travaux réhabilitation</b>	
Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un logement locatif, situé rue de l'ancienne forge, qui est en cours de rénovation.	
Lors de la réalisation de ces derniers, les radiateurs existants ont besoin d'être remplacés. Monsieur le Maire présente le devis d'AVECO pour un montant de 1 503.32 € HT.	
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (13 voix pour)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> de remplacer les radiateurs,</li> <li>- <b>Décide de</b> retenir l'entreprise AVECO pour un montant de 1 503.32 € HT,</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette location.</li> </ul>	

**c. Hôtel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réception des travaux devraient se tenir le 05 mai prochain.

**d. Ecole**

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 05 mai 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL12- DE
<b>Objet : Projet agrandissement Ecole – Validation de l'esquisse</b>	
Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est toujours en cours. Il précise que les études de sol ont fait apparaître un certain nombre de problème au vu du projet initial. Ce dernier a donc été revu et repensé par l'architecte.	
Monsieur le Maire présente le nouveau plan qui ne contient plus d'agrandissement et simplement un aménagement intérieur des garages existants.	
Monsieur le Maire précise la suite des opérations :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose d'un permis de construire modificatif,</li> <li>- Etablissement d'un nouveau dossier de consultation des entreprises,</li> <li>- Lancement de la consultation...</li> </ul>	
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (13 voix pour) :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide de retenir le projet présenté.</b></li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>	

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 05 mai 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL13- DE
<b>Objet : Projet agrandissement Ecole – maître d'œuvre</b>	
Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 28 mai 2021, il a été retenu le maître d'œuvre So'light pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire. La gérante de cette société en a une seconde dénommée SODA. Une erreur a été faite dans la dénomination de la société retenue pour ce projet, il convient de rectifier cette erreur.	

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (13 voix pour) :**

- Prend acte que le maître d'œuvre retenu est la société SODA (et non SO'LIGHT).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION**      **affichée 05 mai 2022**  
 Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022  
 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL14- DE

**Objet : Ecole - Acquisition abri vélo**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Martinez pour la présentation de ce dossier.  
 Cette dernière indique que l'abri vélo existant est mal placé (entrée porte garderie), et que la toiture va être supprimée.  
 Certains enfants se rendant à l'école à vélo, il est nécessaire d'avoir un abri vélo.  
 Le budget estimatif de cette acquisition est de 3 000.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (13 voix pour) :**

- Décide d'acquérir un abri vélo pour le groupe scolaire, pour un budget estimatif de 3 000.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à retenir l'entreprise la mieux-disante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### e. Boulangerie

**DELIBERATION**      **affichée 05 mai 2022**  
 Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022  
 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL15- DE

**Objet : Boulangerie – remplacement de la vitrine**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la vitrine de la boulangerie.  
 Il rappelle que la vitrine actuelle avait été achetée en 2016 pour un montant de 6 300.00 € TTC.

Monsieur le Maire présente les différents devis :

RETIF	CMBP
Vitrine réfrigérée sans réserve 4 plaques Vitrine tour viennoiserie Vitrine viennoiserie Comptoir caisse angle 90° Livraison, installation, mise en service	Vitrine réfrigérée 5 plateaux Evenementiel avec triple clayettes Caisse en angle Pare haleine Tour viennoiserie 4 niveaux
26 383.24 € HT	37 500,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (13 voix pour) :**

- Décide de remplacer la vitrine de la boulangerie,
- Décide de retenir l'entreprise RETIF pour un montant de 26 383.247 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 3. Gestion du personnel

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 05 mai 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL16- DE
<b><u>Objet</u> : Création d'un emploi contractuel d'Agent du Patrimoine pour un besoin occasionnel</b>	
<p>Monsieur le Maire rappelle :</p> <p>L'employé du musée est habituellement rémunéré par la Communauté de Communes de Haute Saintonge (CDCHS) à compter du 01 mai de chaque année, La CDCHS a fait un CDD du 01/07 jusqu'au 30/09. Il est possible de recruter cet agent par le biais de la commune au 01/05/2022 afin de permettre l'ouverture du musée. La personne a été contactée par Monsieur le Maire et est disponible.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> de créer un emploi contractuel d'adjoint du patrimoine, catégorie C, pour un besoin occasionnel, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2022 inclus ;</li> <li>- <b>Décide</b> d'inscrire cette dépense au budget de cette année, article 6413 ;</li> <li>- <b>Demande</b> à Monsieur le Maire de bien vouloir recruter cet agent.</li> </ul>	

### 4. Questions diverses

#### a. Achat de matériel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé d'acheter un nouveau tracteur tondeuse. Ce dernier précise que les devis sont en cours de réception.

#### b. Contrôle assainissement

Monsieur le Maire rappelle le courrier du Syndicat des Eaux qui offre la possibilité de contrôler la conformité des installations d'assainissement individuel, dont le dernier contrôle est supérieur à 10 ans. La cotisation de cette vérification est de 110 €. Le but est de vérifier le bon fonctionnement des installations, que ces dernières ne présentent aucun risque de pollution des eaux, et ne portent pas atteinte à la santé des personnes.

Le conseil municipal émet un avis défavorable pour l'instant et remet cette question à plus tard.

#### c. Accueil familles Ukrainiennes

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée 05 mai 2022</b> Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL17- DE
<b><u>Objet</u> : Aide sociale</b>	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de trois familles Ukrainiennes (3 adultes et 3 enfants) sur le territoire communal. Elles sont logées chez une famille d'accueil depuis peu. Deux des enfants rentrent à l'école primaire de Clérac ce lundi.</p> <p>Ces familles auront une aide financière de l'Etat dans quelques semaines mais dans l'attente, ils n'ont pas de moyen financier.</p> <p>Monsieur le Maire propose de prendre en charge financièrement jusqu'aux vacances scolaires, soit le 05/07, les colis de la banque alimentaire ainsi que les frais liés à la restauration scolaire.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> de prendre en charge financièrement les frais liés à la banque alimentaire et la restauration</li> </ul>	

- scolaire jusqu'aux vacances scolaires ;
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget de cette année ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### d. Acquisition foncière

**DELIBERATION**      **affichée 05 mai 2022**  
 Accusé de réception Préfecture le 06/05/2022  
 n° 017-211701107- 202200429 – 2022AVRIL17- DE

**Objet : Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'accès sur l'arrière de l'école est trop étroit.

Il rappelle qu'il a été évoqué un agrandissement du groupe scolaire sur les parcelles situées à l'arrière du groupe scolaire.

Il convient en conséquence de procéder à un élargissement de cet accès.

La propriétaire mitoyenne, propriétaire de la parcelle F 852, serait favorable, sous réserve que la commune prenne en charge le bornage et la pose d'une nouvelle clôture.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de cette parcelle sur une largeur de 1.50 m. Il pourrait être proposé la somme de 700 € pour environ 40 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :**

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle F 852 à l'indivision Pichardie pour un montant de 700 € ;
- **Dit** que le bornage et la pose d'une nouvelle clôture seront pris en charge par la commune,
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget de cette année ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### e. Elections législatives

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les prochaines élections se tiendront les 12 et 19 juin prochain. Il invite ses membres à communiquer ses disponibilités au secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.